

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Bard	Numéro de permis 2020087	Date d'inspection Le 17 mai 2021	
Nom de l'établissement Petite École Marika		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 1365 chemin Tobique Drummond NB E3Y 2P4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	15 janv. 2021	17 mai 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel.			
Commentaires généraux			
Aucune visite n'a été faite en garderie.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 mai 2021

Date

original signé par

Mélissa Bard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 mai 2021

Date